

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Bonbonnes de gaz, non toxiques

Code Eural	16 05 04*
Code déchets	652006

DESCRIPTION

Bonbonnes de gaz ou cartouches de gaz de butane, de propane, de camping, d' hélium ou de gaz contenus dans l'air (azote, oxygène, CO2)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Les bonbonnes de gaz sont en bon état, y compris la valve et le bouchon ou le collier de protection.
- Pas de bonbonnes de gaz ayant contenu des gaz toxiques (tels que Sterigas, oxyde d'éthylène)
- Pas de bonbonnes de gaz ayant contenu d'autres gaz, tels que de l'acétylène (C₂H₂), des gaz réfrigérants ou de l'hydrogène
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des produits chimiques (PUR, colle, etc.) sous pression
- Pas d'extincteurs

Conditions d'emballage :

- Les bonbonnes de gaz sont disposées en position debout dans des boîtes en plastique.
- Les bonbonnes de gaz hautes peuvent être déplacées au moyen d'une cage de transport appropriée.